



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénéfices agricoles

Question écrite n° 15978

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal applicable aux revenus agricoles des retraités. Fréquemment, les retraités agricoles poursuivent l'exploitation de petites parcelles, en vue de pratiquer une activité qu'ils aiment, et d'en tirer quelques revenus supplémentaires. La réglementation leur permet d'ailleurs d'exploiter jusqu'à 1,5 hectare de terres durant leur retraite. Compte tenu de la faiblesse de cette surface, il conviendrait d'exclure ces revenus du calcul de l'impôt au titre des bénéfices agricoles. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La réglementation sociale permet effectivement aux agriculteurs retraités de continuer à exploiter une surface dite de « subsistance » en franchise de cotisations sociales. Sur le plan fiscal, toutes les parcelles exploitées font l'objet d'une taxation soit selon un régime réel d'imposition, soit, dans le cas des petits exploitants, selon le régime du forfait agricole. Il n'existe toutefois pas, comme en matière sociale, de dispositions particulières exonérant les revenus professionnels en dessous d'un montant minimum.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15978

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2615

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9462